### CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAIT DU REGISTRE Séance du Mardi 12 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19

- Présents : 17

Date de la convocation :

8 Décembre 2023

Date d'affichage: 8 Décembre 2023

<u>Présents</u>: M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, M. FRUITIER Gérard, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, Mme KITOUS Zelda,, M. GAILLARD Gilles, Mme LEFEBVRE Nadège, M. MEULINS Didier, Mme HOUSSAIS Muriel, M.

BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic,

Mme FAUQUEUX Oriana, M. POP Vasile

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme MUSEMAQUE Patricia à Mme MOREL

Anita, M. LUCIEN Alexandre à M. BLANCFENE Jean-Pierre

A été nommée secrétaire: M. CHARDIN Ludovic

#### ORDRE DU JOUR

- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise
- Cession foncière
- Lancement de l'étude du projet service à la personne
- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF)
- Demandes de subventions
- Décision modificative au budget communal
- Personnel communal
- Questions diverses

# Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (réf : 2023\_D35)

Le Conseil municipal de LA CHAPELLE AUX POTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du
- 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- Vu le règlement général annexe de la convention unique,
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

#### Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

- Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations <u>de son libre choix</u>, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**ARTICLE 2**: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Cession foncière (réf : 2023 D36)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de corriger une anomalie de désignation d'une partie de bien appartenant à tort à la commune.

Les principales caractéristiques de ce terrain sont les suivantes :

- Parcelles: AD 555 pour 73 m<sup>2</sup>

- Prix de vente : Euro symbolique

- Acheteur : Monsieur et Madame Gilles et Magalie MABIRE.

Le Conseil municipal, ce rapport entendu, accepte la cession de ce terrain à Monsieur et Madame Gilles et Magalie MABIRE, les taxes et frais afférents à cette transaction seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

# Lancement de l'étude du projet service à la personne (réf : 2023\_D37)

Considérant l'étude d'opportunité de l'ADTO envoyé par mail le 16 novembre 2023 par Le Maire à l'ensemble des conseillers,

Considérant la présentation du projet faite par M. le Maire, lors de la séance,

#### Le conseil municipal décide,

D'autoriser Le Maire à lancer le projet "service à la personne" et à procéder à toutes les études préalables nécessaires à la création de ce projet.

Monsieur Francis BEAUVISAGE s'est abstenu.

A la majorité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

<u>Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF)</u> (réf : 2023 D38)

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BRAY, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE,

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES DU PAYS DE BRAY ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Monsieur Le Maire expose:

La Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS), les syndicats intercommunaux du Pays de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants - - (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS), les syndicats intercommunaux du Bray de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

#### Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

#### DELIBERE:

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS), les syndicats intercommunaux du Pays de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2026.

ARTICLE 2 – autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demandes de subventions** (réf : 2023 D39)

Monsieur le Maire fait état de dossiers d'investissement pouvant être subventionnés. Le Conseil Municipal décide donc de déposer les dossiers suivant auprès:

- de la Préfecture de l'Oise (DETR) :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Sente piétonne (partie LACHAPELLE-AUX-POTS rue d'Hodenc)	56 653,20 €	67 983,84 €

- du département de l'Oise :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Sente d'Armentières	22 220,80 €	26 664,96 €
Sente piétonne (partie LACHAPELLE-AUX-POTS rue d'Hodenc)	56 653,20 €	67 983,84 €
Parc jeunes enfants	17 107,00 €	20 528,40 €

- de la Région Hauts de France :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Parc jeunes enfants	17 107,00 €	20 528,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- approuve la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de l'Oise et du département de l'Oise
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état de cette sente et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

# **Décision modificative au budget communal** (réf : 2023\_D40)

San objet

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

# Personnel communal (réf : 2023\_D41)

Compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux, Monsieur le Maire propose de :

Recruter un agent non titulaire adjoint technique pour un temps d'emploi de 30 heures 30 hebdomadaires annualisé pour renforcer temporairement l'équipe pour une période de 3 mois, du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024 inclus, renouvelable pour une nouvelle période allant du 01er avril 2024 au 21 juillet 2024 inclus.

#### Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade (1er échelon) de recrutement de catégorie.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de Compte-rendu

### RESUME DES DEBATS PAR DELIBERATION

### Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (CDG60) (réf : 2023 D35)

Les Conseillers demandes des précisions concernant la portée de l'autorisation donnée au Maire. Celui-ci indique

c'est une décision de principe qui n'entraine pas de coût supplémentaire si le CDG60 n'est pas sollicité.

### Cession foncière (réf : 2023 D36)

Un historique du dossier est fait par Monsieur le Maire indiquant les raisons de l'erreur comise.

## Lancement de l'étude du projet service à la personne (réf : 2023\_D37)

Monsieur le Maire présente le projet, Monsieur Francis BEAUVISAGE s'interroge sur le fait qu'un projet de cette ampleur n'ait pas donné lieu à des concertations en commision travaux préalablement à sa mise à l'ordre du jour. Madame Nadège LEFEBVRE indique que le projet possède deux phases, une première concernant l'acquisition Foncière et la deuxième les travaux en eux même.

Monsieur Francis BEAUVISAGE s'abstient pour les raisons sus-enoncées.

### Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) (réf : 2023 D38)

Les Conseillers demandent des explications sur la teneur de cette convention.

# Demandes de subventions (réf : 2023\_D39)

Les conseillers interviennent afin de déterminer les travaux les plus urgents.

# Décision modificative au budget communal (réf: 2023 D40)

Sans objet

# Personnel communal (réf : 2023\_D41)

Monsieur le Maire explique les missions de l'agent recruté.

Pour copie conforme: En mairie, le 08 mars 2024

Le Maire Alain MAGNOUX

